

Interpellation Jean-Michel Favez relative à la multiplication des obstacles à un accès public étendu aux rives du lac Léman.

Le Plan directeur des rives du lac, adopté par le Grand Conseil au début de ce siècle affirme clairement des objectifs que les communes sont en charge de réaliser.

Les mesures générales prévues dans ce plan directeur sont les suivantes :

- assurer un cheminement continu sur l'ensemble des rives vaudoises du lac
- créer le chemin directement en rive du lac, dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec des objectifs de protection de la nature et où il est techniquement réalisable;
- assurer de manière prioritaire la liaison piétonne entre les équipements de détente et de loisirs existants ou à créer et les sites urbanisés.

On peut évidemment se réjouir de ces objectifs, tout en constatant que, malgré cette volonté clairement exprimée, les réalisations concrètes tardent à se réaliser.

En plus d'un manque de volonté de certaines autorités communales et d'une résistance farouche de beaucoup de propriétaires, on peut sans doute ajouter, désormais, ce que l'on pourrait appeler des contraintes sécuritaires et diplomatiques.

Dans sa séance du 29 octobre, le Conseil communal de Mies a été informé par son Syndic, de l'installation prochaine de l'Ambassadrice des USA auprès des Nations-Unies sur une parcelle située au bord du lac.

Connaissant les mesures de sécurité drastiques qui entourent ce type de résidents, une telle installation ne peut qu'aller à l'encontre des objectifs du Plan directeur cantonal des rives du lac. Comme en témoignent déjà des navigateurs qui ont le malheur de s'approcher de telles propriétés abritant des diplomates, et qui, se font prendre en chasse par la police du lac, dès qu'ils s'approchent "trop" de la rive du côté de Genève, où de tels cas sont déjà légion. Dès lors qu'en serait-il de promeneurs !?

Craignant que cette situation ne s'étende aussi sur territoire vaudois, privant ainsi la population de la possibilité de bénéficier, à terme, d'un cheminement sur l'ensemble des rives du lac, je souhaite connaître la position du Conseil d'État sur cette situation

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil d'État est-il informé de l'installation de l'Ambassadrice des USA auprès des Nations-Unies sur une parcelle située au bord du lac, à Mies et quel est son degré d'information ?
2. Les autorités fédérales ont-elles émis des conditions particulières liées à cette installation aux autorités vaudoises, notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux et les possibilités pour les citoyens de pouvoir accéder aux rives du lac au droit de la propriété concernée ?
3. Le Conseil d'État, respectivement une municipalité, ont-ils la possibilité, si les conditions demandées vont à l'encontre de l'intérêt général de la population, de s'opposer à une telle installation ?
4. Comment le Conseil d'État analyse-t-il les conséquences de cette installation sur les possibilités de réaliser les objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman ?
5. Sur quels critères le Conseil d'Etat se base-t-il lorsqu'il autorise des installations qui vont à l'encontre, voire bafouent toute une série de lois et de droits publics: CCS, LAT, LM, Règlement communal, Concessions d'eau, Servitudes de passage public à pieds, etc

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Gland, le 15 décembre 2009

Ne souhaite pas développer


Jean-Michel Favez

09-1107-316

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 15 DEC. 2009
Scanné le 16 DEC. 2009
